

PROCÈS -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du mercredi 7 décembre 2023

Convocation du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAGNEAU, Maire,

**Présents** : M. Dominique DELAGNEAU, Maire, Mme Odile THEZIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Jérôme LAVAU, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Emylie DOS SANTOS, Mme Anne-Sophie ROBERT, M. Jean-Noël VALLET, M. Pierrick LE COGUIC, M. Jérôme DE WINTER

**Absente Excusée** : Mme Anaïs LEVACHER

**Absents Excusés ayant donné pouvoir** : M. Marc THUREAU a donné son pouvoir à M. Jean-Noël VALLET, Mme Virginie NIGEON a donné son pouvoir à Mme Odile THEZIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

**Secrétaire de séance** : Mme Emylie DOS SANTOS

Approbation à l'unanimité du conseil municipal du 20 septembre 2023  
Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 20 septembre dernier.

**1. Adhésion au groupement de commande Énergies : – (délibération DCM 2023-30)**

Le Maire expose :

La Commune d'Hauterive est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération N° 2020.002 du 07 février 2020. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité, le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit syndicats d'Energie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à des nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs contractants en vue de satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du SIEEN, coordonnateur du groupement.

En conséquence :

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Commune d'Hauterive est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2020.002 de notre Conseil municipal en date du 07/02/2020,

Considérant que le groupement de commandes dont la commune d'Hauterive est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Hauterive d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**Décide :**

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexées à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune d'Hauterive en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune d'Hauterive et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune d'Hauterive dans le cadre de la convention constitutive.

## **2. Convention SDEY – travaux d'éclairage à la suite d'un sinistre : – (délibération DCM 2023-31)**

Monsieur le 2ème adjoint expose :

Un poteau supportant des câbles électriques, situé à la hauteur du 3, rue de Chablis a été brisé sans qu'aucun tiers responsable n'ait pu être identifié.

Par la convention financière qui nous lie, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) dont le siège social est situé à Auxerre nous propose une convention financière particulière relative aux travaux de remise en état de ce poteau.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'études, de réalisation, de financement des travaux. Elle vous a été transmise pour examen. La participation de la commune est calculée selon une estimation, qui reprend le montant de l'étude, des travaux et de la maîtrise d'œuvre interne au SDEY.

Le montant TTC de ces travaux est estimé à **414,00 €**, celui de la TVA à **69,00 €** (entièrement récupérée par le SDEY), la participation du SDEY (50%) est de **172,50 €**, la participation de la commune (50%) est de **172,50 €**. Ce chiffrage est susceptible de variation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ACCÉPTE** le plan de financement des travaux selon le tableau ci-dessous :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50 %	Part Commune HT 50 %
Eclairage public	414,00 €	354,00 €	69,00 €	172,50 €	172,50 €

**S'ENGAGE** à participer au financement des dits travaux.

**RÈGLERA** le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

### **3. Approbation des nouveaux statuts de la CCSA : – (délibération DCM 2023-32)**

Monsieur le Maire expose :

Par une délibération du Conseil Communautaire de la CCSA en date du 20 juin 2023, il avait été approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de communes Serein et Armance incluant notamment le transfert de compétence pour la piscine de Seignelay à la CCSA.

Or Monsieur le Préfet a demandé le report de la délibération, soulignant qu'un simple partenariat financier sans transfert des droits et obligations ainsi que de l'actif et passif avec l'équipement et le service, en l'état des statuts proposés n'était pas possible.

Après examen de la situation il a été estimé qu'une réécriture de la convention de transfert de compétence de la piscine de Seignelay à la CCSA, dans les formes exigées par la Loi, ferait peser de trop fortes contraintes sur l'établissement communautaire.

Donc par délibération en date du 26 octobre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les nouveaux statuts de la CCSA restituant la compétence « piscine » à la commune de Seignelay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette modification statutaire s'inscrit dans le cadre de l'article L 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir qu'après délibération du Conseil Communautaire, les Conseils Municipaux ont trois mois, à compter de la notification de la décision au Maire faite par courrier en date du 06/11/23, pour se prononcer sur les statuts.

A défaut de délibération dans ce délai, notre décision est réputée défavorable.

---

En conséquence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et tout particulièrement son article L.2321-2-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts.

Vu la délibération n° 95/2023 du conseil communautaire du 26 octobre 2023 approuvant la modification statutaire qui intègre le retrait de la piscine de Seignelay des statuts communautaires et de la restitution de la compétence à la commune de Seignelay à compter du 1er janvier 2024.

Vu les nouveaux statuts approuvés par le conseil communautaire.

Considérant la décision du conseil communautaire en date du 26 octobre 2023 approuvant les nouveaux statuts communautaires.

Considérant que cette modification statutaire s'inscrit dans le cadre de l'article L5211-17- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir qu'après délibération du Conseil Communautaire, les conseils municipaux ont 3 mois, à compter de la notification de la décision au Maire, pour se prononcer sur les statuts. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Il vous est proposé :

- D'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance telle que joints en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, approuve** les nouveaux statuts de la CCSA et **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### **4. Travaux cloches église : - (délibération DCM 2023-33)**

Madame la première adjointe expose :

Le Clocher de notre église communale est équipé de deux moteurs. Un anime la petite cloche et un la plus grosse cloche.

Courant juin dernier, la sonnerie du clocher est tombée en panne. Nous avons dû attendre jusqu'en octobre pour être dépannés.

Après son intervention, le campaniste de la société « Gradoux et Fils » sise à Ferrières (54210) nous a informés qu'il était nécessaire de changer les deux moteurs, précisant que celui de la petite cloche était le plus abîmé.

Selon l'homme de l'art, si nous tardons trop dans ces réparations, il y a un risque d'incident grave dans le clocher, les cloches n'étant plus freinées dans leur balancement peuvent heurter la charpente.

En date du 10 octobre dernier, il nous a été proposé pour le remplacement à neuf du moteur de la petite cloche un devis d'un montant de 2 297,40 € et une variante pour celui de la grosse cloche d'un montant de 2 242,80 €.

Nous proposons dans un premier temps de remplacer le plus défectueux, celui de la petite cloche pour un montant donc de 2 297,40 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **accepte, à l'unanimité**, le changement du moteur de la petite cloche pour un montant de 2 297,40 €.

#### **5. Vente d'un meuble en bois : - (délibération DCM 2023-34)**

Monsieur le Maire expose :

Au moment de l'achat de la maison communale se trouvait à l'étage un meuble en bois clair formant rayonnages pour des livres. Pour des raisons de travaux ce meuble a dû être démonté et ne sera pas remis en place pour la location de la maison.

Cet ensemble se compose :

- D'un plateau d'une longueur de 271cm x 34cm avec retour à angle droit de 0,62 mx0,34 m ;
- Trois montants d'une hauteur de 137,5 cm x 32,5cm de profondeur ;
- Une dizaine de planches formant étagère de 87 cm de long chacune, 32,5cm de large ;

N'en n'ayant pas l'utilité pour les locaux de la Mairie, Il vous est proposé de vendre ce meuble et si vous en êtes d'accord à en fixer le prix

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **accepte, à l'unanimité** de vendre le meuble en bois au prix de 50 euros et autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure aux fins de vente de ce meuble

#### **6. Vente de l'ancienne tondeuse : – (délibération DCM 2023-35)**

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'achat du tracteur, une des 2 tondeuses disponibles ne sert plus. Elle encombre le garage inutilement. Monsieur Jérémy Chevallier, notre agent technique l'utilisait en solution de secours dans les cas où la tondeuse principale tombait en panne.

Monsieur le maire propose de mettre en vente cette tondeuse et si vous êtes d'accord à en fixer le prix

Références de la tondeuse :

- Tondeuse débroussailluse CROSSJET – type AC92 – 18 ;
- Moteur Briggs et Stratton – usure : 527 H ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité, de reporter** cette délibération au prochain conseil, avec plus de précisions de ladite tondeuse afin de pouvoir en fixer le prix en connaissance de cause (état de fonctionnement, son année de mise en service...).

#### **7. Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables et données : (délibération DCM 2023-36) :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des « Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables » (ZAER)

Ces « ZAER » doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout cas l'instruction des projets sera faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans l'Yonne.

Le maire précise que le fait d'identifier des Zones d'accélération sur le territoire communal témoigne de la volonté politique communale d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de notre territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors. Les développeurs seront incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet. Afin de les encourager à se diriger vers ces zones, les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques de l'Etat.

A contrario si aucune zone d'accélération sur le territoire n'est identifiée, ces zones n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs d'initier des projets sur notre territoire. Ils n'ont pas l'information d'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilités de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité.

Compte-tenu du trop court délai qui nous est laissé « 23 décembre prochain » pour traiter un dossier aussi technique et important pour l'avenir énergétique de notre commune et de notre Pays, sans pouvoir mesurer toutes les conséquences toutes aussi importantes que pourrait avoir notre décision dans un sens ou dans un autre, sans une vue complète et précise des possibilités d'implantation et de la nature de ces zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables pouvant être proposés après réflexion.

Le Maire propose de :

Dans un premier temps :

- De mettre à disposition du public les différents documents en notre possession permettant la compréhension et l'utilité de l'identification de Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables sur notre commune.
- D'organiser des réunions publiques afin d'informer les administrés sur le sujet pour permettre : une prise de conscience sur le sujet, de communiquer régulièrement sur les possibilités d'installations individuelles (résidentielles ou professionnelles, exploitations agricoles...) pouvant être envisagées dans des zones acceptables pour l'esthétique de notre village dans le respect des monuments et des paysages.
- De mettre un registre à disposition des administrés afin de recueillir leurs idées, leurs remarques, leurs propres projets sur le sujet des « ZAER ».

Et une fois cette période de concertation réalisée, pouvoir proposer éventuellement à l'administration départementale des « ZAER » sur notre commune dans le respect de la Démocratie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Décide** de reprendre in extenso les propositions du Maire ci-dessus énoncées ;
- **Charge** le Maire de transmettre au référent préfectoral et à l'EPCI la présente délibération.

## **8. Panneau pocket : (délibération DCM 2023-37)**

Le Maire expose :

Panneau Pocket est une application mobile simple et efficace permettant à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de leur Commune, Intercommunalité, École, Gendarmerie etc... Tout leur écosystème dans une seule et unique application : Panneau Pocket

Tarif de l'application : 130€ par an TTC

Gratuit pour les administrés.

Nous proposons de prendre l'abonnement pour 1 an, et de voir si les administrés sont satisfaits du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, accepte**, de s'abonner pour une année.

## **9. Divers :**

Aménagement d'une aire de jeux dans la parcelle derrière la maison communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Il est à noter que le présent procès-verbal rédigé pour une information en temps réel des administrés devra être soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Hauterive, pour y être affiché le 5 mai 2023 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire

Dominique DELAGNEAU



